

DELIBERATION N° 27**Demande de subvention DRAC – Restauration d'une œuvre de Gilles Aillaud « Marée basse, rochers » - Château Musée****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 33
 Nombre de votants : 39*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que le Musée de Dieppe conserve dans les collections municipales ce grand tableau de "Gilles Aillaud" (130,5cms x 194,5cms) acheté par la Ville de Dieppe en 1983.

Depuis fin 2011, lors de son exposition « *Collections du Musée de Dieppe, nouveaux regards* », la toile s'est distendue. Le châssis fixe ne permet pas de retendre la toile ; Il est déformé et de faible résistance. Son remplacement est souhaitable tant pour une présentation temporaire que permanente et pour éviter des déformations supplémentaires. De plus cette peinture est demandée en prêt pour une exposition au Musée des Beaux-Arts de Rennes.

Un dossier a été présenté à cet effet en commission permanente interrégionale de restauration des Musées de France le 8 octobre 2014.

Le montant de la dépense occasionnée par cette restauration (1 038,00 € TTC) a été engagé sur le budget investissement du Musée prévu à cet effet (322 2316 19010 PA13).

Il est donc proposé de solliciter la DRAC de Haute-Normandie pour l'attribution d'une subvention au taux le plus haut.

Vu

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code du Patrimoine,

Considérant l'avis de la commission n° 2 en date du 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter, pour le financement de cette restauration, l'attribution d'une subvention au taux plus haut auprès de la DRAC Haute-Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire